CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0401

Envoyé en préfecture le 29/04/2020
Reçu en préfecture le 29/04/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200429-2020_0401-AR

DECISION
RELATIVE A L'ACHAT DE MASQUES POUR LES HABITANTS DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

N° 2020-04-29-SA-28

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique pris notamment en ses articles L2113-6 et suivants, L2322-1 et R2122-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ;

Considérant le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 **;**

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile a été considérablement limité, des mesures de confinement ayant été instaurées ; que la levée des mesures de confinement nécessitera la mise en œuvre de dispositions spécifiques de protection des personnels et des administrés ;

Considérant qu'il appartient aux exécutifs des collectivités territoriales, des groupements de collectivités et des établissements publics locaux de prendre, au regard des circonstances exceptionnelles, les décisions nécessaires afin de procéder en urgence à l'achat d'équipements de protection individuelle afin d'assurer la protection des personnels et des usagers ;

D E C I D E

ARTICLE 1 :

* de procéder à l'achat de masques chirurgicaux, conformément à la lettre de commande jointe en annexe.

Fait à NIORT, le 29 avril 2020

Gilbert FAVREAU,

Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 29/04/2020
Reçu en préfecture le 29/04/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200429-2020_0401-AR

DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Franck PAULHE, DGS
Tél : 05.49.06.78.31
Courriel : franck.paulhe@deux-sevres.fr
N° SIRET : 22790001600352

PROLASER
ZA Les Acacias 3
Impasse Johannes GUTENBERG
85 430 LA BOISSIERE DES LANDES
01.87.44.84.56
Courriel : masques@pro-laser.fr

LETTRE DE COMMANDE N°LC_n° CDR_20_008

OBJET DE LA COMMANDE *(ou désignation)*	MONTANT DE LA COMMANDE
Masques chirurgicaux type 1	249 600,00 €

ADRESSE DE LIVRAISON	LIVRAISON	
Maison du Département - Direction générale des services - Mail Lucie Aubrac – CS 58880 79028 NIORT Cedex	À compter du :	02/06/2020
	Délai de livraison :	Semaine 23 et semaine 25
	Date de livraison :	Semaine 23 et semaine 25
Contact : Franck PAULHE, DGS : 05.49.06.78.31		

ADRESSE DE FACTURATION

Département des Deux-Sèvres - Direction générale des services -
Mail Lucie Aubrac – CS 58880 79028 NIORT Cedex

RÉFÉRENCES À RAPPELER SUR LES FACTURES

** N° de commande, votre n° d'identification personnelle SIRET ou SIREN, votre numéro de compte bancaire ou de chèque postal.*

** Toute facture manuscrite doit être revêtue de la formule "certifiée sincère et véritable la présente facture arrêtée à la somme de …….. € (en lettres)" suivie de l'identité et de la qualité du signataire.*

** Toute facture établi par procédé mécanographique est dispensée de la formule ci-dessus et de la signature (décret n°88-74 du 21 janvier 1988).*

** La facturation électronique via le **PORTAIL CHORUS PRO est obligatoire au 1er janvier 2020 ;** le numéro d'engagement Chorus à renseigner **IMPÉRATIVEMENT** lors du dépôt de vos documents de facturation est le :*	E329094

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Imputation budgétaire	Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Tranche	
					N° :	P186O005T285
N° d'engagement GDA :	2020-008826				N° tiers :	32559

Envoyé en préfecture le 29/04/2020
Reçu en préfecture le 29/04/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200429-2020_0401-AR

DÉTAIL DE LA COMMANDE N°LC_IF_CDR_20_008

Code produit	Code RAMP	Désignation des prestations	Prix unitaire HT	Quantité	Prix Total HT	TVA	Prix Total TTC
1	A01P01	cartons de 2000 masques chirurgicaux 3 plis type 1	1 200,00 €	315	378 000,00 €	20,00%	453 600,00 €
2		Frais de livraison	679,42 €	2	1 358,84 €	20,00%	1 630,61 €
3							
4							
5							
6							
7							
8							

MONTANT TOTAL HT :	**379 358,84 €**
MONTANT TOTAL TVA :	**75 871,77 €**
MONTANT TOTAL TTC :	**455 230,61 €**

À NIORT, le 29/04/2020
Gilbert FAVREAU,

Président du Conseil départemental